



# *REGLEMENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE NORMANDIE*

## **CRÉATION DE LA CTA**

Cette nouvelle organisation territoriale a remplacé l'ancienne structuration (CRA-CDA-CRJA-CDJA) avec comme principe de base une mutualisation des moyens humains et financiers et la création de bassins de vie déployés au plus proche des clubs. Elle a été votée lors de la 88<sup>ème</sup> AG FFHB à Nancy, 22-24 Avril 2016. Elle associe le fruit d'un travail commun mené durant la saison 2015-2016 et s'adapte aux problématiques du territoire Normand. L'Assemblée Générale d'Écouché en 2016 a validé la création de la CTA après le vote unanime des clubs présents.

Ces secteurs d'activités sont aménagés par chaque territoire au regard d'une spécificité géographique et des travaux menés sur l'excellence sportive, la formation, le développement et la communication.

Un service au club avec des méthodologies de travail uniformisées, des outils certifiés, une qualité de formation, un accompagnement des structures, un suivi du parcours de l'arbitre.

## **COMPOSITION**

La commission territoriale d'Arbitrage est composée de 3 pôles et d'un comité de pilotage. La base de cette commission est représentée par l'École Normande d'Arbitrage – Les clubs.

Une équipe de bénévoles et salariés sont autour d'un président de Commission Territoriale d'Arbitrage, représentant un territoire au sein de la Commission Centrale d'Arbitrage.

Le président de la commission territoriale d'Arbitrage est obligatoirement membre élu du Conseil d'administration de la Ligue. Il est également membre de droit de la CCA.

Le comité de pilotage constitué du président de la CTA, du CTS en charge de l'arbitrage en Normandie, du chargé de développement arbitrage et des ressources professionnelles dédiées à l'arbitrage, sera automatiquement convié à toutes les réunions des 3 pôles ainsi qu'aux réunions des équipes départementales sur la saison.

Il rend compte régulièrement de l'activité de sa commission devant le Bureau Directeur et le conseil d'administration de la Ligue de Normandie.

Tous les membres de la commission territoriale d'Arbitrage sont choisis par le président de la CTA (après éventuellement avis des structures dans lesquelles ils sont licenciés).

La composition de la CTA est soumise chaque début de saison, à la validation du CA de la Ligue de Normandie.

Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la FFHB, la ligue ou un comité départemental ne peut pendant la période de la sanction, occuper une fonction au sein de la CTA.

En cas de récidive, le comité de pilotage peut se prononcer sur une éventuelle sanction plus aggravée comme la suspension de fonction au sein de la CTA ou tout simplement l'éviction définitive de la commission.

## **REUNIONS ET SEANCE PLENIERE**

La commission territoriale d'Arbitrage se réunit, dans le cadre du fonctionnement général de la Ligue, de la manière suivante :

- Dès que nécessaire, une commission restreinte avec les responsables des 3 Pôles et le comité de pilotage
- De 2 à 3 plénières par saison sportive
- Et chaque fois qu'une nécessité l'oblige à l'initiative du président de la CTA ou de la Ligue de Normandie

Le quorum nécessaire pour la validité des décisions est fixé à 4 membres

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Les réunions proposées sur la saison devraient respecter un principe de centralisation géographique.

## **PROCES-VERBAUX**

Chaque réunion ou assemblée plénière donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire de séance, dans lequel doivent être précisés le lieu, la date, le nom des membres présents, excusés ou absents ainsi que celui des personnes invitées.

Les décisions prises par la commission doivent être consignées. Une copie du procès-verbal doit être adressée aux membres du conseil d'administration sous couvert du président de la Ligue de Normandie de Handball.

## **COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS**

En outre, en matière d'arbitrage, la commission territoriale d'arbitrage est compétente concernant :

- Les relations avec le bureau directeur et conseil d'administration du territoire
- Les relations avec les présidents de comités,
- Les relations avec les présidents de clubs du territoire
- Les relations avec l'ETR
- Les relations avec la CCA
- L'élaboration et suivi du budget de la CTA
- L'application des règlements en matière d'arbitrage, de la déclinaison du projet CCA.
- Le suivi administratif des Juges Arbitres Jeunes, Juges Arbitres, Juges Délégués, Juges Superviseurs, Accompagnateurs de Juge Arbitres Jeunes
- Les dispositions de la contribution mutualisée aux clubs au développement (CMCD)

La Commission Territoriale d'Arbitrage a pour attribution d'assurer :

- La formation et l'évaluation des juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges délégués, juges superviseurs, accompagnateurs de Juges Jeunes Arbitres Jeunes relevant de sa compétence
- La désignation des juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges délégués, juges superviseurs, accompagnateurs de Juges Jeunes Arbitres Jeunes relevant de sa compétence
- L'élaboration et suivi du parcours de l'arbitre (passeport)
- Le suivi-formation-développement et labellisation des écoles d'arbitrage
- La prise en compte d'éventuelles mesures administratives envers les juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges délégués, juges superviseurs, accompagnateurs de Juges Jeunes Arbitres Jeunes relevant de sa compétence
- L'élaboration de tests physiques compatibles avec la fonction de juge arbitre jeune et juge arbitre
- Un suivi de la préparation physique des juges arbitres jeunes et juges arbitres
- La certification des officiels de table de marque
- Le renouvellement des filières de l'arbitrage, leur développement,
- Le suivi de la contribution mutualisée des clubs au développement
- La valorisation de l'arbitrage
- Le développement des niveaux de coopération, de services, d'information et de communication vers les clubs

- L'application des procédures de travail en matière de formation (référentiels, méthodologies, outils, harmonisation des pratiques)
- La relation avec l'institut territorial de formation-emploi
- Le suivi du coût de l'arbitrage relevant de sa compétence
- La relation avec UNSS/FFSU/UGSEL
- La représentation du territoire dans toutes les réunions intéressant l'arbitrage

## **FONCTIONNEMENT DE LA CTA**

La CTA Normandie se compose en 3 pôles, chaque pôle comprenant 3 niveaux qui mettent en synergie (Clubs, Départements, Région) et la coordination de ces pôles est effectué par le comité de pilotage.

### **A. POLE FORMATION – EXPERTISE**

Un responsable de pôle formation est nommé au sein de la CTA. Il sera en charge de coordonner les formations sur le territoire Normand, de veiller à l'harmonisation des formations et de valider les formateurs, tuteurs, accompagnateurs, superviseurs. Il sera convoqué lors des séances de commission restreinte de la CTA si nécessaire. Ce responsable devrait être Coordinateur de Formation reconnu par l'IFFE ou à défaut en formation. Cette fonction peut être occupée par plusieurs personnes dans la limite de trois.

#### **Constitution :**

- Responsable du pôle formation
- 5 Référents formation de chaque département
- CTF de la ligue de Normandie en charge de l'ETR
- CTF de la ligue de Normandie en charge du STF
- Responsable des Juges Superviseurs
- Responsable des Accompagnateurs JAJ T1/T2
- Comité de pilotage de la CTA

#### **Prérogatives :**

Le Pôle formation est en charge de mettre en place les formations (Calendrier, contenus de formation), en lien avec le STF et l'ETR (Notion de transversalité avec les autres pôles) :

- Formation du Juge-Arbitre T1 – T2 – T3
- Formation du Juge Superviseur Territorial
- Formations du Juge Arbitre Jeune T1 –T2
- Détection - Formation du Juge Arbitres Jeunes T3 (Coordonnée par l'École Normande d'Arbitrage)
- Formation Accompagnateurs JAJ
- Désignation Accompagnateurs JAJ, analyse des suivis, mesures administratives, suivi des rapports disc. / CRL, contrôle et validation des notes de frais.
- Désignation Accompagnateur Territorial, analyse des suivis, mesures administratives, suivi des rapports disc. / CRL, contrôle et validation des notes de frais.
- Formation des Juges Arbitres Délégués
- Formation "Officiel de table" et leur certification ainsi que leur recyclage tous les trois ans
- Formation IHAND auprès des clubs, bénévoles de la CTA NORMANDIE.
- Formation des animateurs de zone (En lien avec le Pôle Développement)
- Formation "Animateur École d'Arbitrage", suivi administratif et sportif et apports de supports pédagogiques (en lien avec le STF – ETR et l'École Normande d'Arbitrage)
- Élaboration du passeport JA et JAJ

Le pôle formation a un avis consultatif sur les désignations des Juges Arbitres Territoriaux et Juges Arbitres Jeunes Territoriaux.

Le pôle se réunit autant de fois que nécessaire selon les missions et les priorités du moment.

Le pôle se réunit en fin de saison afin de se caler sur les calendriers. Chaque fin de saison est l'occasion de réajuster les contenus de formations en fonction des besoins du territoire et des suivis des Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes.

**Le responsable de chaque entité (Superviseur et Accompagnateur) est chargé de :**

Désigner les accompagnateurs territoriaux de JAJ T1 / T2

Analyser les suivis qui découlent des matchs sur lesquels ils sont désignés

De prendre des mesures administratives

D'assurer le suivi des rapports disciplinaires / CRL, de les contrôler avant leur validation.

Valider des notes de frais des Juges Superviseurs

Le responsable des Accompagnateurs Territoriaux aura un lien étroit avec les Pôles Adultes et Jeunes. Il est amené à participer aux réunions de ces pôles.

Le responsable des Accompagnateurs JAJ T1 / T2 aura un lien étroit avec le Pôle Jeune. Il est amené à participer aux réunions de ce pôle.

**Désignation des Accompagnateur Territoriaux :**

Les modalités et les délais pour la mise de disponibilité sur IHAND sont les mêmes que pour un Juge Arbitre Territorial ou un Juge Arbitre Jeune Territorial.

**Contrôle – Certifications :**

Seul le pôle formation à pouvoir de certifier – valider la formation sur le territoire Normand. Toute demande de formation doit être formulée à la CTA.

**SYNTHESE FORMATIONS DE LA CTA NORMANDIE**

<b>FORMATION</b>	<b>PREROGATIVE</b>	<b>Détails</b>
<b>Candidat Juge Arbitre T3</b>	Equipe Départementale	Formation pour devenir Juge Arbitre
<b>Juge Arbitre T3</b>	Equipe Départementale	Stage de début de saison
<b>PROMOTION JA T2</b>	Pôle Adulte	Permet l'accès aux compétitions régionales pour le Juge Arbitre T3
<b>Arbitre JA T2</b>	Pole Adulte CTA	
<b>Arbitre JA T1</b>	Pole Adulte CTA	
<b>Jeune JAJ CLUB</b>	Ecole d'Arbitrage Club	Formation en Club
<b>Jeune JAJ T3</b>	Ecole d'Arbitrage Club	Formation – Détection par le club Appui du réseau de l'Ecole Normande d'Arbitrage
<b>OPERATION JAJ T3</b>	Ecole Normande d'Arbitrage	Détection de potentiels pour le niveau régional
<b>Jeune JAJ T2</b>	Pôle Jeune CTA	Formations et Stages
<b>Jeune JAJ T1</b>	Pôle Jeune CTA	Formations et Stages couplés avec les ESPOIRS
<b>Animateur de bassins de vie</b>	Ecole Normande d'Arbitrage	Formation effectuée par les pilotes de l'E.N.A
<b>Accompagnateur École Arbitrage</b>	Formation Fédérale gérée par l'ITFE	Formation Fédérale gérée par l'ITFE
<b>Accompagnateur Territorial</b>	Formation Fédérale gérée par l'ITFE	
<b>Animateur ECOLE D'ARBITRAGE</b>	Formation Fédérale gérée par l'ITFE	Formation Fédérale gérée par l'ITFE
<b>Juge Superviseur Territorial</b>	Formation Terminée après deux sessions 2018 et 2019	Formation Terminée
<b>Juge Délégué Territorial</b>	<b>Pas de formation pour le moment</b>	
<b>Officiel de table</b>	Pôle Formation	Sur demande auprès de la CTA
<b>I-HAND</b>	Pôle Formation	Sur demande auprès de la CTA

## **B. POLE JEUNE**

Un responsable de Pôle Jeune est nommé au sein de la CTA. Il sera convoqué lors des séances de commission restreinte de la CTA si nécessaire.

Il est en lien étroit avec les Référents Jeunes de chaque département pour échanges, retours et ajustements.

### **Constitution :**

- Responsable de pôle Jeune
- Responsable désignation Compétitions Jeunes
- 5 Responsables Jeunes Départementaux
- Responsable Groupe "AVENIR"
- Responsable Relation UNSS – UGSEL - FFSU
- Comité de pilotage de la CTA

### **Le pôle Jeune est chargé de :**

- Désigner sur les compétitions régionales et départementales (Voir Document de la CST/thèmes de jeu)
- Assurer la désignation de JAJ sur les tours Inter-Comités organisés sur le territoire Normand
- Accompagner les jeunes vers la filière territoriale "Adulte" par le système de coaching (en lien avec le pôle Adulte)
- Proposer des binômes pour la compétition Inter-Ligues
- Assurer l'accompagnement lors des tournois -13 régionaux Masculins et Féminins
- Coordonner l'opération JAJ T3 (Passer de la compétition départementale vers la compétition régionale)
- Fidéliser le public Jeune et l'accompagner vers le grade "ADULTE"
- Former les Juge-Arbitres Jeunes T1 –T2 (Lien avec le Pôle Formation)

Le pôle se réunit autant de fois que nécessaire sur la saison sportive. Le pôle peut se réunir si le responsable le juge utile.

### **Le pôle jeune assure :**

La qualification et le suivi du parcours des JAJ en lien avec le pôle formation et l'École Normande d'Arbitrage (Niv : T1 – T1 – T3)

Disponibilités du JAJ avant la date du match : Le JAJ T2 et T1 mettra ses disponibilités sur IHAND au plus tard 30 jours avant le WE de compétition.

### **JUGE ARBITRE JEUNE TERRITORIAL (Saison 2018/2019 : 2005 à 1998)**

Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FFHB, âgé de 13 à 20 ans, ayant suivi une formation adaptée à son niveau. Les JAJ sont issus de la filière de formation mise en place avec l'UNSS ou de la filière FFHB. Ceux issus du cadre scolaire dans lequel ils ont été reconnus, peuvent et doivent arbitrer dans le cadre fédéral avec une licence FFHB. Une commission mixte UNSS/FFHB est instituée au niveau territorial afin de parvenir à des formations communes et des reconnaissances de validation de niveau. Le JAJ reconnu se voit attribuer une qualification juge-arbitre jeune. La qualification de juge-arbitre jeune peut faire l'objet d'un refus motivé de la part de la commission d'arbitrage concernée (CCA ou CTA). Une telle décision n'est pas susceptible de réclamation.

### **Domaine d'intervention**

Un juge-arbitre jeune devrait en priorité diriger des rencontres opposant des joueurs de son âge ou plus jeunes que lui, ou encore qui correspondent à son niveau de formation (niveau 3 : sensibilisation, 2 : apprentissage ou 1 : perfectionnement), en fonction de son évaluation par la CTA Normandie.

**JAJ club** avec années d'âge entre **13 et 14 ans** (arbitrage plateaux de compétitions de -9 ans jusqu'à -11 ans), cette qualification est du ressort du club, celui-ci est dans une dynamique de détection, sensibilisation, brassage et désignation des JAJ.

**JAJ Territorial de Niveau 3** avec années d'âge entre **15 et 16 ans** (compétitions -13, -15 de territoire, IC) ; cette qualification est du ressort du territoire, celui-ci est dans une dynamique de formation, il travaille en étroite collaboration avec le club.

**JAJ Territorial de Niveau 2** avec années d'âge entre **17 et 18 ans** (compétitions -16, -17, -18 Reg, IL), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.

**JAJ Territorial de Niveau 1** avec années d'âge entre **19 et 20 ans** (compétitions -18 Nat., IP, championnats régionaux, N3F), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.

### **Rappel des niveaux de qualification**

- **JAJ Club** : du ressort du club,
- **JAJ T3** : du ressort du club en collaboration avec le territoire,
- **JAJ T2 – T1** : du ressort du territoire.

NB : Les JAJ de niveau T2 et T1 peuvent être désignés hors région selon leur situation géographique, l'objectif principal est de limiter au maximum les distances kilométriques pour arbitrer une rencontre. Les désignations s'effectuent à partir du logiciel Ihand de concert entre les responsables désignations des régions concernées.

La formation des JAJ T2-T1 reste dans tous les cas sous la responsabilité de la CTA d'appartenance en privilégiant des bassins géographiques de proximité.

A l'âge de **21 ans**, le JAJ intègre la filière adulte ; il obtient le grade de **Juge Arbitre Territorial**. Le territoire lui attribue un niveau T3-T2-T1 (travail commun entre les pôles JAJ et JA).

Au niveau national, il peut arbitrer les compétitions Inter-comités, interligues, interpôles ainsi que les tours des compétitions nationales de jeunes du ressort des CRA. Le JA non majeur doit être accompagné dans sa tâche par un adulte figurant sur la liste officielle des accompagnateurs de JA dûment habilités. L'accompagnateur de JAJ doit se tenir à la table de marque.

### **Indemnisation**

Il est admis le principe d'une indemnisation d'un juge-arbitre jeune à condition :

- qu'il ait assuré, sans indemnisation, les désignations qui entrent dans le cadre de son cursus de formation sur les intercomités, interligues et interpôles,
- que la rencontre sur laquelle il est désigné entre dans une compétition sujette à des désignations officielles de juges-arbitres ou de binômes qui percevaient une indemnité.

Les dispositions concernant les juges-arbitres jeunes sont plus amplement décrites dans un document intitulé "Renouvellement des Élités en arbitrage" mis à jour annuellement.

En cas de contradiction entre ce document et les présentes dispositions, les présentes dispositions prévalent.

Dans la saison, il doit suivre une formation spécifique organisée par la CTA.

Au vu de son potentiel, la C.T.A se réserve le droit de le faire arbitrer en région et de lui donner le grade adéquat à son niveau d'arbitrage sans toutefois passer par toutes les étapes précisées.

La formation d'un juge-arbitre jeune devrait être précédée d'une phase découverte, effectuée dans un club sur une population âgée de 12 et 13 ans. Elle ne permet pas de satisfaire aux dispositions de la Contribution

mutualisée des clubs au développement et ne peut entraîner la délivrance d'une habilitation de juge-arbitre jeune T3.

**La formation passe par trois phases :**

JAJ Club / JAJ T3

Cette phase associe la sensibilisation au sein du club (école d'arbitrage) et la préparation aux 1ères compétitions départementales (Juge-arbitre jeune T3 = 1er Niveau = DECOUVERTE).

JAJ T2

Cette phase associe les compétitions départementales et la préparation aux premières compétitions régionales (Juge-arbitre jeune T2 = 2ème Niveau = INTERMEDIAIRE).

JAJ T1

Cette phase associe les compétitions régionales et la préparation aux premières compétitions nationales (Juge-arbitre jeune T1 = 3ème Niveau = CONFIRME).

**Promotion du juge-arbitre**

L'éclosion rapide d'un juge-arbitre à potentiel intéressant doit être admise et en outre, les joueurs de haut niveau qui souhaitent rejoindre l'arbitrage peuvent bénéficier d'une progression accélérée après avoir satisfait à un contrôle de connaissances.

**SYNTHESE DES GRADES JUGES ARBITRES JEUNES**

<b><u>FILIERE JEUNE</u></b>	<b>Saison Prochaine</b> Par compétences et par niveau	<b>Thème</b> <b>PRÉROGATIVES</b>	<b>Niveau de Jeu</b> <b>Adéquat</b>
	JAJ Club	Découverte - Sensibilisation en Club  <b>CLUB</b>	Plateaux -11 Tournois -13
	JAJ T3	Détection – Formation en Club  <b>E.N.A.</b>	- 13 Région - Compétitions Départementales
	JAJ T2 (IC) Géré par le Pôle Jeune	Intermédiaire <b>POLE JEUNE CTA</b>	- 15 M Reg - 15 F Reg - 17 M Reg - 17 F Reg
	JAJ T1 (IL) Géré par le Pôle Jeune	Confirmé <b>POLE JEUNE CTA</b>	- 17 Exc Reg - 19 Exc M & -19 Exc F - 18 CF - R2 / R1 - N3 F

JAJ = Juge Arbitre Jeune / T = Territorial

**Groupe AVENIR :**

Il est proposé un partenariat avec le Pôle Adulte pour constituer un groupe « AVENIR » comprenant les JAJ T1 (13 à 20 ans) et les JA Territoriaux de 21 à 25 ans.

## **C. POLE ADULTE**

Un responsable de Pôle adulte est nommé au sein de la CTA. Il sera convoqué lors des séances de commission restreinte de la CTA si nécessaire.

Il est en lien étroit avec les Référents Adultes de chaque département pour échanges, retours et ajustements.

### **Constitution :**

- Responsable de Pôle Adulte
- Responsable désignation CTA
- Responsable Adulte de chaque équipe départementale
- Responsable du système Promotion JA T2 (Ex-Opération D1)
- Responsable du Groupe "AVENIR"
- Comité de pilotage de la CTA

### **Le Pôle Adulte est chargé de :**

- Désigner sur les compétitions régionales et départementales (Via l'équipe départementale)
- D'accompagner les jeunes vers la filière territoriale "Adulte" par le système de coaching (en lien avec le pôle Jeune – CTJA)
- De coordonner l'opération JA T3 (Passer de la compétition départementale vers la compétition régionale)
- Former les Juge Arbitres T1 – T2 – T3 (Lien avec le Pôle Formation)

Le pôle se réunit autant de fois que nécessaire sur la saison sportive. Le pôle peut se réunir si le responsable le juge utile.

## **JUGE ARBITRE TERRITORIAL**

L'arbitre officiel est un acteur du handball au même titre que le joueur ou le dirigeant licencié.

Le titre d'arbitre officiel ne peut être délivré qu'à une personne licenciée en qualité de joueur à la FFHB et âgée de 20 ans au moins et ce jusqu'à 55 ans. Les arbitres dépassant cette limite sont tenus de participer à des actions de formation territoriales.

L'arbitre est la personne habilitée par la FFHB pour diriger les matches de handball dans le respect des règlements de la FFHB.

L'arbitre est considéré comme missionné de service public au sens des articles du code pénal et civil.

L'arbitre est le garant du jeu et de la sécurité des joueurs.

L'arbitre personnifie l'esprit du jeu et fait appliquer le règlement tout en tenant compte de la loi de l'avantage.

L'arbitre exerce son autorité d'une manière courtoise sans jamais permettre un acte irrégulier ou déloyal.

L'arbitre est désigné par la CTA et les CDA (voir ci-dessous, Article 5, les responsables des désignations). En aucun cas un arbitre ne peut s'approprier une rencontre.

Le grade est territorial et il appartient à la CTA de définir les groupes en fin de saison pour la saison suivante. Les grades sont les suivants :

**Juge Arbitre Territorial 1 - JA T1 - Pré national, Excellence Régional, N3F...**

**Juge Arbitre Territorial 2 – JA T2 - Excellence Régional, Honneur Régional...**

**Juge Arbitre Territorial 3 – JA T3 - Excellence Départemental, Honneur Départemental ...**

Disponibilités du Juge Arbitre Territorial avant la date du match : Le JA Territorial de tout niveau mettra ses disponibilités sur IHAND au plus tard 25 jours avant le WE de compétition.

La transition entre le grade JA T3 et le grade JA T2 se fera sur la base de ce qu'on appelle communément l'opération D1 qui devient désormais "**Promotion JA T2**".

La promotion du grade JA T2 vers le grade JA T1 peut se décider à chaque plénière de la CTA.

Tous les groupes seront validés lors la commission restreinte de la CTA de fin de saison.

Au 1<sup>er</sup> Juin de chaque saison, la CTA propose à l'accession au niveau national 2 binômes adultes. Ces candidatures sont validées préalablement par la CCA. L'opération R1 continue de fonctionner.

### **Promotion du juge-arbitre**

L'éclosion rapide d'un juge-arbitre à potentiel intéressant doit être admise et en outre, les joueurs de haut niveau qui souhaitent rejoindre l'arbitrage peuvent bénéficier d'une progression accélérée après avoir satisfait à un contrôle de connaissances.

### **Synthèse des grades JUGE ARBITRE**

<b><u>FILIERE ADULTE</u></b>	<b>Saison Prochaine</b> Par compétences et par niveau de pratique	<b>Prérogatives</b>
	JA T3 (Pré Reg, Département)	Equipes Départementales
	PROMOTION JA T2	
	JA T2 (Exc /Hon Reg, Pré Reg.)	Pôle Adulte
	JA T1 (N3F, Prenat, Exc Reg)	Pôle Adulte

JA = JUGE ARBITRE / T = TERRITORIAL

### **Système Promotion JA T2**

#### **Introduction**

La promotion JA T2 concerne, en priorité, des arbitres JA T3 officiant en solos dans leur comité et présentant un potentiel pour diriger des matchs en ligue du niveau R3M. Le dispositif peut être ouvert aux binômes.

Les arbitres sont évalués en solo même pour ceux engagés en binôme. Exceptionnellement, si le binôme est déjà constitué et reconnu par la CTA, l'évaluation se fera en binôme.

#### **1- Conditions requises par le candidat pour l'inscription au système Promotion JA T2 :**

- 11- Etre disponible.
- 12- Avoir le niveau pour officier sur des rencontres de R3 M / Honneur Régional M.

#### **2- Inscription au système Promotion JA T2**

Chaque équipe départementale dispose de 2 entités (2 solos ou 2 binômes ou un solo et un binôme). Si une équipe départementale ne propose pas deux candidats, la place peut être attribuée à un autre comité après accord du président de la CTA (voire 2 places si aucun candidat).

Dans le cadre de sa mission de détection et de formation de ses arbitres, l'équipe départementale doit, avant la fin de saison S-1, évaluer ses candidats : test de connaissances sur un QCM fourni par la CTA et deux suivis effectués par ses JA Superviseurs sur des rencontres d'excellence départementale.

Pour le 10 juillet S-1, l'équipe départementale adresse à la CTA, les candidatures donnants, entre autres, les coordonnées des arbitres (notamment adresse mail et n° de téléphone), les résultats au test de connaissances et aux deux suivis accompagnés des fiches d'évaluation. La non-présentation des fiches entraîne l'annulation de l'inscription.

### **3- Conditions d'admission au système Promotion JA T2:**

**Phase 1 :** Outre la présence obligatoire aux stages, les candidats devront satisfaire aux épreuves suivantes à l'occasion du stage de septembre :

31- Test de connaissances du code d'arbitrage où le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

32- Test physique : réussite suivant l'âge du candidat selon le barème suivant :

- 18 à 25 ans : 2400 mètres en 12 mn,
- 26 à 34 ans : 2000 mètres en 12 mn,
- 35 à 44 ans : 1600 mètres en 10 mn,
- 45 ans et plus : 1500 mètres en 10 mn.

33- Consignes de la CTA et perfectionnement par des informations dispensées par un technicien et des formateurs de la ligue.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves (cf. paragraphes 31 et 32) poursuivent le cycle de la Promotion JA T2. Les autres sont remis à disposition du grade JA T3.

### **4- Déroulement du système Promotion JA T2 :**

41- **Phase 2 :** de septembre à janvier/février : deux à trois matchs de R3M hors zone géographique du comité d'appartenance des arbitres. Pour les binômes (cf. introduction), un match en R3M et un ou deux matchs en R2M hors comité. Les évaluations sont réalisées par des JST de la CTA (note égale ou supérieure à 13/20).

43- **Phase 3 :** stage de janvier/février : (obligatoire) avec test de connaissance sur le code d'arbitrage (note égale ou supérieure à 12/20), retour sur les suivis de la phase 2 et informations par les formateurs de la CTA.

A l'issue de la phase 3, pour les arbitres admis, désignation sur des matchs en région pour atteindre le quota de 5 arbitrages avant la fin de la saison, comprenant les arbitrages effectués pendant les phases 2 et 3.

Les arbitres absents à la phase 3 ne seront plus désignés par la CTA et seront remis à la disposition de leur comité. Ils ne seront donc pas reconnus comme arbitre obligataire dans le cadre de la CMCD régionale pour la saison en cours.

## **D. École Normande d'Arbitrage**

Un coordinateur est nommé pour organiser la vie de l'École Normande d'Arbitrage. Il sera convoqué lors des séances de commission restreinte de la CTA si nécessaire.

### **Constitution :**

- 3 Pilotes de l'École Normande d'Arbitrage dont un coordinateur
- Responsable Équipe Départemental d'Arbitrage (Jeune à minima)
- 12 Animateurs de bassins de vie
- 1 Responsable Communication - Évènementiel

### **L'École Normande d'Arbitrage est en charge de :**

- D'assurer le lien avec les collèges et lycées
- De centraliser et mettre en avant les événements autour de l'arbitrage
- De pérenniser la proximité avec les clubs
- D'assurer la communication des actions de la CTA (Newsletter, site internet, page Facebook...)
- De valider en lien avec l'ETR, les labels "Ecole d'Arbitrage"
- De valoriser les actions de développement des clubs

Les tournois -13 Régions auront une part importante dans le développement des formateurs, tuteurs et accompagnateurs. Le réseau de l'École Normande d'Arbitrage permettra d'alimenter ces actions sur ces tournois.

### **Définition des missions de l'école Normande d'Arbitrage**

#### **PILOTE ECOLE D'ARBITRAGE NORMANDE**

L'École Normande d'Arbitrage est coordonnée par 3 professionnels sous la responsabilité du Président de CTA qui se réuniront une fois par mois par visioconférence. Les pilotes sont chargés de :

- **Formaliser le réseau**
- **Certifier les formateurs de JAJ T3 / JAJ Club**
- **Recenser les Référents Clubs**
- **Coordonner les Bassins de vie**
- **Mettre en relation des différentes structures dans le cadre des actions de développement / formation**
- **Formation Animateur de zone (Seront en capacité de former des JAJ T3 / JAJ Club)**
- **Assurer un suivi et évaluation des écoles d'arbitrage en lien avec les différents pôles de la CTA et l'ETR**
- **Labelliser le travail mené par les clubs pour l'arbitrage**

Ils animeront une réunion de zone à mener sur chacune des zones dont il a la responsabilité

#### **ANIMATEUR DE BASSINS DE VIE**

12 animateurs de bassins de vie sont nommés ou reconduits en fin de saison pour la saison suivante Les animateurs de zone sont chargés de :

- **Assurer le lien entre les clubs de la zone et la CTA**
- **Favoriser le réseau de proximité**
- **Faciliter l'aide INTER-CLUBS**
- **Encourager les actions de sensibilisation des clubs à l'arbitrage**
- **Former et détecter les JAJ T3 (en collaboration très étroite avec le territoire)**

Ils participeront à :

- Un regroupement en Décembre
- Un Regroupement sur le Normandie Avenir pour formation et partage d'expérience
- Une réunion de bassin de vie avec les référents de clubs et le pilote pour échange autour d'un thème commun.

L'animateur de bassin de vie pourra aussi effectuer 2 à 3 Interventions en clubs suivis d'un match ou d'un plateau avec accord préalable du pilote de son bassin.

Cette intervention peut s'effectuer sous cette forme :

- ➔ Samedi matin – Formation et mutualisation des moyens entre les clubs de la zone avec les JAJ
- ➔ Samedi Après-midi – Aide à l'encadrement des JAJ

Chaque action de ce type devra faire l'objet d'un compte rendu édité par l'Animateur de bassin de vie avec photos à l'appui. La trame de ce compte-rendu sera fournie par l'École Normande d'Arbitrage.

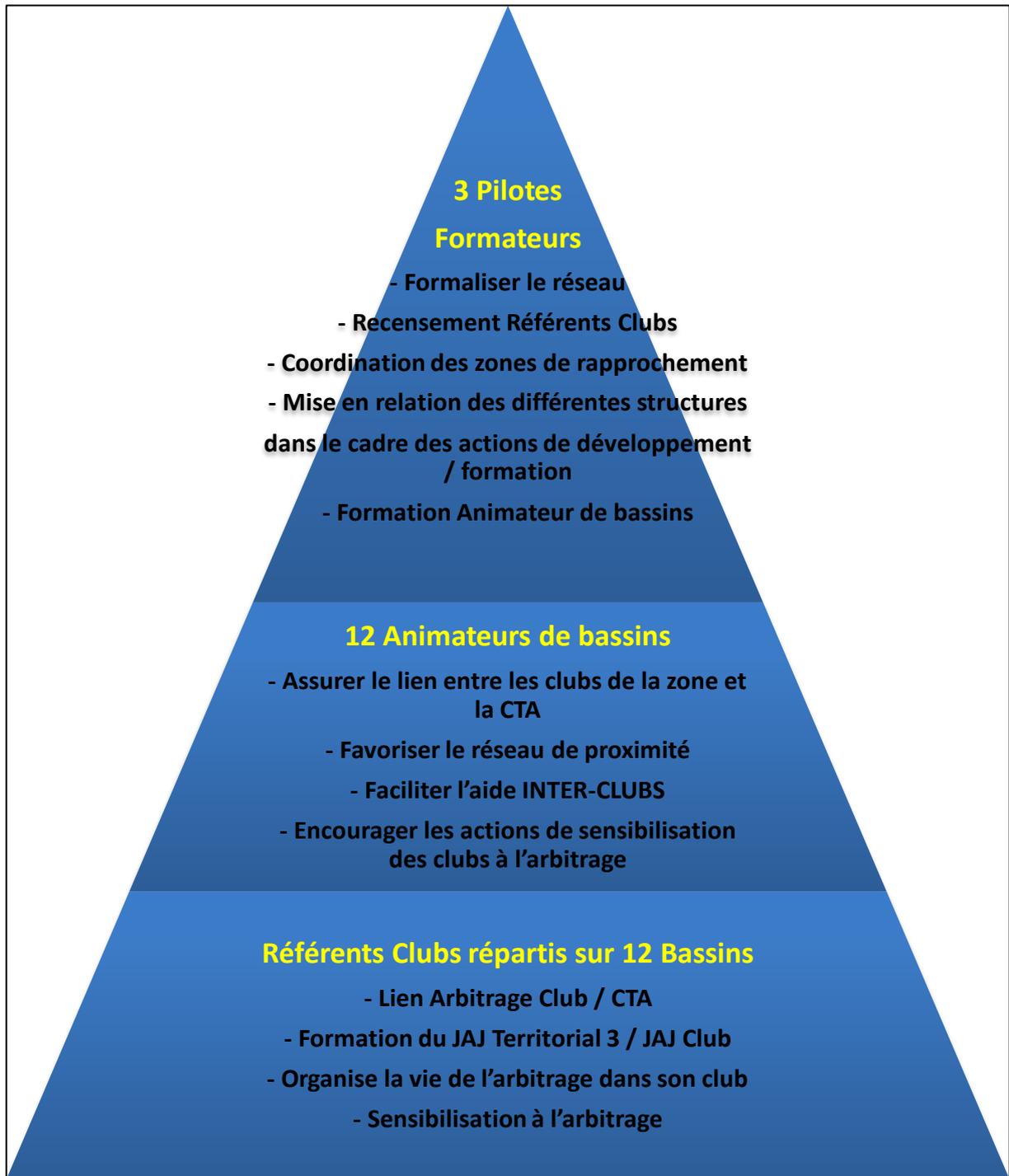
### **REFERENT ARBITRAGE EN CLUB (Tout club du territoire)**

Chaque club aura un référent arbitrage.

Le référent arbitrage club référencé à chaque début de saison est chargé de :

- **Assurer le Lien entre le club et le territoire**
- **Former le JAJ Club**
- **Former le JAJ T3 si l'animateur est identifié par la CTA comme Animateur Ecole d'Arbitrage**
- **Organiser la vie de l'arbitrage dans son club**
- **Sensibiliser à l'arbitrage**

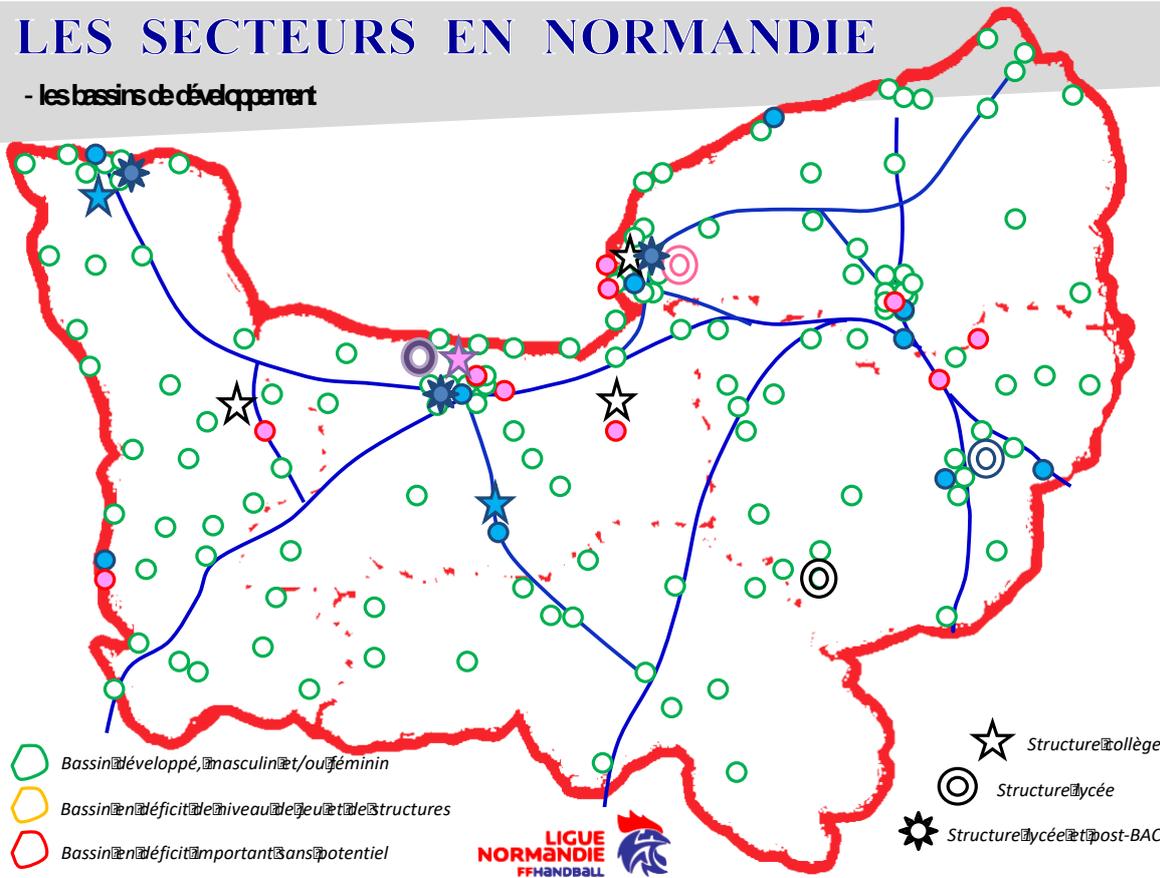
Listes des missions principales des différents membres de  
L'École Normande d'Arbitrage



**Répartition des Bassins de Développement**  
**(Document Commission Sportive Territoriale)**

**LES SECTEURS EN NORMANDIE**

- les bassins de développement



## **EQUIPES DEPARTEMENTALES D'ARBITRAGE :**

Il est nécessaire pour que l'harmonisation se fasse efficacement, et que le fonctionnement soit mis en commun d'adopter un mode de fonctionnement commun au sein des comités. Nous sommes dans un fonctionnement territorial.

Les "E1équipe Départementale d'arbitrage 14 – 27 – 50 – 61 – 76" avec dans chaque équipe départementale, à minima :

- Référent Départemental pour la CTA
- Référent Formation
- Référent Pôle Jeune
- Référent Pôle Adulte

Il est laissé libre à chaque comité d'ajouter des fonctions dans chaque "équipe départementale"

L'avantage d'une uniformisation des fonctionnements des équipes départementales résidera dans la facilité à communiquer entre les acteurs d'un même pôle. Malgré tout, sur certaines actions, une transversalité entre les différents pôles s'imposera.

Une équipe départementale est proposée par le président de comité, son fonctionnement sera autonome; Il sera intégré à l'organisation globale de la CTA. Il faut bien veiller à répartir les compétences et surtout éviter le multi casquettes. Elle permet de définir précisément les prérogatives des comités et de les conserver dans le fonctionnement de la CTA.

De même il faudra favoriser la communication surtout en ce qui concerne les désignations.

Pour l'École Normande d'Arbitrage, le cahier des charges est déjà défini (Référents Club, Animateurs de bassins, Pilotes)

### **Constitution de l'équipe départementale**

La CTA doit être en mesure de communiquer aux clubs Normands lors de l'AG de fin de saison de la LNHB, la composition de l'équipe GLOBALE de la CTA avec une personne sur chaque rôle défini à chaque niveau en fonction de leur expérience, de leur compétence ou de leur aptitude.

Il s'agira de limiter la « Surexploitation » du bénévole, ce qui favorisera sa fidélisation.

### **Objectif : Pouvoir mieux coordonner les équipes départementales, axer la communication entre les acteurs d'un même domaine du bas vers le haut**

***(Ex: Pour un problème dans les désignations Jeunes, un mail peut être envoyé à tous les responsables désignations Jeunes ainsi qu'au comité de Pilotage seulement sans interférer dans les autres domaines de la CTA)***

Si l'équipe départementale ne respecte pas la politique territoriale, les prérogatives pourront temporairement être retirées au comité auquel appartient cette équipe sur décision du président de la CTA en accord avec le président de la ligue de Normandie. La CTA pourra nommer une équipe départementale indépendante afin de remplacer celle-ci.

Ce présent règlement vaut pour fonctionnement des 5 équipes départementales. Le règlement de la CTA NORMANDIE implique tous les Juges Arbitres Territoriaux. Il remplace de fait tout règlement arbitrage issu des comités départementaux. Prenant en compte que cette commission fonctionne de manière uniforme et territoriale.

## **DESIGNATIONS DES JA Territoriaux et JAJ Territoriaux par le pôle ADULTE et le Pôle**

### **JEUNE :**

#### **UTILISATION de IHAND pour tout le monde (Clubs et CTA) :**

- DESIGNATION
- RAPPORT
- SUIVIS
- DELEGATION D'ARBITRAGE

Utilisation de Ihand par tous et aussi par les clubs qui le souhaitent. Des formations sont proposées, à la demande, aux clubs via le pôle formation de la CTA sur la base de candidatures reçues

La CTA effectue des désignations nominatives pour l'ensemble des matchs du territoire normand.

- Les championnats régionaux et départementaux
- Les championnats de France Jeunes
- Les championnats N3 Féminines
- Les matchs délégués par la CCA / FFHB

Les JA territoriaux et JAJ Territoriaux devront mettre à jour leurs disponibilités dans un délai utile de 30 jours avant le WE de compétition.

Un « pot commun » des arbitres est mis en place. Ainsi des arbitres qui ne seraient pas désignés en région pourraient couvrir des matchs départementaux de leur comité d'appartenance mais aussi des comités voisins. Cela permettrait aussi de faire participer au système Promotion JA T2 des arbitres qui n'auraient pas été présentés par leur comité en début de saison.

La CCA désigne à 30 Jours avant la date du match

Les Pôles Jeunes et Adultes – Désignent sur les championnats régionaux à 21 Jours de la date du match

Les Équipes Départementales – Désignent sur les championnats départementaux à 15 Jours de la date du match

- Sur les championnats départementaux, Les arbitres AJ T3 restent prioritaires sur les arbitres AJ T2 ou T1

Tout arbitre disponible à la date du match et non désigné peut être sollicité en cas de désistement.

A chaque désignation IHAND, le club et l'arbitre en sont informés par mail sur la boîte mail Ihand et la boîte mail institutionnelle du club.

L'arbitre désigné devra éditer un exemplaire sur Ihand de sa convocation sur laquelle il fera figurer ses frais. Cet exemplaire est à laisser au club recevant après l'avoir signé. La CTA ne délivrera plus de formulaire papier carbone de remboursement.

Seules les personnes habilitées pour les désignations peuvent adresser des convocations aux arbitres. Dans les cas d'urgence, cette désignation peut se faire par tout autre moyen de communication que Ihand.

Tout arbitre éditant un faux en écriture, une falsification de document officiel ou de sa désignation sur une rencontre sera immédiatement mis au grade territorial JA T3 avec interdiction d'arbitrer en régional durant la saison.

***Sur les rencontres régionales Jeunes, la CTA peut procéder à des délégations d'affectation vers les EDA, puis les Clubs dans les cas où la couverture d'arbitres JAJ T1 et JAJ T2 sera insuffisante.***

Un arbitre non désigné par une commission d'arbitrage ne peut officier que dans le cadre de la procédure « absence d'arbitre » (Règlement généraux 92.1. ABSENCE D'ARBITRE paragraphe 3.7).

Sur chaque rencontre, la CTA se réserve le droit de désigner un JUGE ARBITRE SUPERVISEUR et/ou un JUGE ARBITRE DELEGUE.

L'ACCOMPAGNATEUR TERRITORIAL doit apprécier la prestation du/des arbitres. Il doit ensuite, en fin de match, et après discussion avec les arbitres, remplir une fiche de suivi sur IHAND qu'il adressera à la CTA. Un exemplaire sera communiqué à/aux intéressés. Il ne doit pas intervenir pendant le match sauf cas de force majeure.

Le JUGE ARBITRE DELEGUE, dont la désignation peut être aussi demandée par la Commission Sportive ou un Club, doit favoriser le déroulement de la rencontre en effectuant les tâches attribuées à sa fonction. Les Directeurs de jeu restent responsables du déroulement du match. Le DELEGUE est tenu de rapporter par écrit à la Commission qui l'a désigné ainsi qu'à l'instance qui l'a demandé les éventuels incidents survenus avant, pendant et après le match.

Lors d'une désignation de Jeune Arbitre, la CTA désigne UN JUGE ARBITRE ACCOMPAGNATEUR de JAJ certifié correspondant au niveau du JAJ (ayant satisfait au stage de début de saison et au test théorique).

### **Indemnités**

Tous les arbitres officiant sur désignation seulement :

**En championnat Départemental**, se référer au règlement financier du comité correspondant à la compétition départementale arbitrée. Pour l'harmonisation du coût de l'arbitrage selon le département, il est recommandé auprès des comités Normands de s'accorder autour d'un coût commun et des modalités de d'indemnisation.

**En championnat régional**, ils sont indemnisés directement par les Clubs en fonction du barème de la CTA et dont le montant correspondant sera intégré directement sur la note de frais. Les frais kilométriques et de péages sont à ajouter actuellement au montant de l'indemnisation.

Les arbitres ont obligation de renseigner les frais occasionnés sur la FMDE. Tout manquement sera sanctionné d'un avertissement pour le premier oubli, puis d'une date de suspension, puis d'un mois de suspension au troisième oubli.

Au cas où un Juge Arbitre habite hors du territoire Normand, ses frais seraient calculés à partir du point d'entrée dans le territoire.

**Sur les compétitions nationales** (N3 féminine et moins de 18 Championnat de France), les arbitres sont indemnisés par le club selon les tarifs FFHB (pas de remboursement de péages).

Les frais de déplacement des Arbitres se calculent à partir du domicile de l'arbitre par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné pourra faire une réclamation par écrit à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : GOHAND).

Les arbitres ont la possibilité d'aller sur le site de la FFHB et découvrir l'application GOHAND qui leur permet d'établir leurs feuilles de route.

En cas de trop perçu non remboursé par l'arbitre dans les 30 jours qui suivent le courrier de la Ligue, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit arbitre.

Un fonds de péréquation « arbitrage » sera calculé par arbitre pour chaque poule et chaque championnat. Ne seront prises en compte que les rencontres réellement arbitrées et pour lesquelles les justificatifs auront été transmis à la Ligue.

Une note de frais, qui ne serait pas honorée avant le match ou dont le règlement serait sans provision, pourrait se traduire par un match perdu par pénalité pour le Club recevant après examen de la situation par la commission compétente. Dans tous les cas, cette note de frais sera due. Il est strictement interdit de régler une note de frais en espèces.

## **ACCOMPAGNATEUR DE JAJ (En voie de changement avec l'arrivée des nouvelles formations)**

### **Accompagnateur de JAJ**

Un accompagnateur de juge-arbitre jeune est une personne licenciée à la FFHB et retenue par une structure arbitrale pour ses compétences et ses capacités, afin d'assister officiellement, en sa qualité d'accompagnateur un JA ou un binôme de JA lors d'un match. Il représente la Fédération, la Ligue régionale ou le Comité départemental, sur le site de la rencontre, et en cette qualité il doit veiller au bon respect des règlements de l'instance qui l'a désigné en collaboration avec les JA. La désignation d'un accompagnateur de juge-arbitre jeune est toujours nominative, elle lui est adressée par les services administratifs de l'instance qui le désigne, sauf cas particulier.

### **Missions :**

L'accompagnateur de juge-arbitre jeune doit :

- s'assurer du déplacement du juge-arbitre jeune ou le binôme de juges-arbitres jeunes,
- apporter aide et conseils aux juges-arbitres jeunes qu'il accompagne, tout en leur laissant tenir leur rôle de directeurs de jeu
- jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire prendre toutes décisions qu'il juge utiles ou nécessaires pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions jusqu'à son terme,
- déposer si nécessité un temps mort « Accompagnateur » (voir article 92.5).

L'accompagnateur de juges-arbitres jeunes est aussi responsable du bon fonctionnement de la table de marque avec les assistants de cette table de marque, chronométreur et secrétaire, et il a en charge le comportement des joueurs et officiels sur les bancs de touche au cours de la rencontre. Il doit adresser après la rencontre à la commission d'arbitrage de l'instance qui l'a désigné un rapport sur la prestation des juges-arbitres jeunes. En cas d'incidents ou de problèmes importants, il joint un rapport relatant les faits et invite le ou les JA à établir un rapport à leur niveau.

Avant le match et si nécessaire, il aide les juges-arbitres jeunes dans les tâches administratives comme de se préoccuper de l'existence d'une feuille de match correctement renseignée et de la vérification des licences des participants.

Pendant la rencontre, il se tient à la table avec le secrétaire et le chronométreur à une place lui permettant si besoin est, d'intervenir en se déplaçant auprès des bancs des équipes. Après le match et si nécessaire, il aide les juges-arbitres jeunes à compléter et renseigner la feuille de match.

L'accompagnateur de juges-arbitres jeunes doit faire en sorte que soit transmise, sans délai, la feuille de match ainsi que toute éventuelle réclamation concernant les installations ou la qualification d'un joueur émise par les officiels responsables majeurs des équipes concernées.

L'accompagnateur de juges-arbitres jeunes doit se préoccuper du respect des règlements. Il doit veiller à ce que les juges-arbitres jeunes effectuent toutes les tâches qui leurs sont dévolues, comme notamment contrôler avec les assistants l'équipement technique de la table de marque, le bon fonctionnement des chronomètres et le positionnement des bancs, faire signer par les deux officiels responsables d'équipes la feuille de match, s'assurer de la tenue vestimentaire des joueurs de champ et des gardiens de but.

Pendant la rencontre, il doit être en relation constante avec les juges-arbitres-jeunes :

- contrôler le travail du secrétaire et le chronométreur dans la manipulation du tableau mural et/ou des chronomètres ;
- coordonner le rapprochement entre les notes des juges-arbitres jeunes et celles de la table ;
- fournir aux JA s'il le juge utile ou s'ils le demandent une information ou un avis tel que le prévoit le règlement de jeu ;
- signaler aux juges-arbitres jeunes, lors d'un arrêt de jeu, le mauvais comportement de joueurs et de toute personne se trouvant sur le banc des remplaçants ;

- signaler également les joueurs qui saignent ou ont du sang sur le maillot, vérifier l'attitude et les paroles du speaker et/ou de l'animateur et l'attitude et le comportement des personnes ayant pris place sur les bancs ;
- surveiller les entrées et sorties des joueurs et la pénétration de tout officiel ou joueur non autorisé sur l'aire de jeu ;
- être vigilant sur toute intrusion ou pénétration sur l'aire de jeu d'une personne non autorisée ainsi qu'à tout jet d'objet. À la pause, il doit contrôler le retour des participants et des juges-arbitres jeunes aux vestiaires, vérifier la feuille de marque et informer les juges-arbitres jeunes des anomalies ou erreurs constatées s'il y a lieu.

À la fin de la rencontre, il doit contrôler le retour des participants et des juges-arbitres jeunes au vestiaire, vérifier le bon déroulement des formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des juges-arbitres jeunes.

#### **Indemnité et frais de déplacement :**

L'accompagnateur de juges-arbitres jeunes transmet à l'instance qui l'a désigné la feuille réglementaire de remboursement dûment remplie et signée par lui. En cas de demande de règlement erronée, l'accompagnateur de juges-arbitres jeunes est sanctionné d'une pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté.

#### **Liste des Accompagnateur de JAJ :**

Lors de la plénière de fin de saison, la CTA édite la liste des personnes qu'elle proposera la saison suivante à cette fonction.

Un juge arbitre accompagnateur de Jeunes Arbitres sera désigné par la C.T.A. afin de les assister lors d'une rencontre. Il doit apporter aide et conseil aux Jeunes Arbitres et jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire dans le déroulement de la rencontre. Il lui sera demandé d'établir un rapport en cas d'incident. Son nom doit donc apparaître obligatoirement sur la feuille de match. Lors de la rencontre, il devra se tenir à la table de marque.

#### **Formation :**

Un juge arbitre accompagnateur est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des arbitres ou des juges arbitres superviseurs (dossier étudié par la C.T.A. et transmis éventuellement à la commission de discipline).

Pour être répertorié juge arbitre accompagnateur territorial, il faut participer dans la saison à un moment de formation organisé par la CTA. L'engagement à cette formation est une démarche individuelle. En outre il devra réussir le test théorique.

#### **Mission :**

Il ne doit communiquer, pendant ou après son suivi, aucune information à d'autres personnes (y compris à des arbitres) qu'aux arbitres suivis.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement un juge arbitre accompagnateur de JA s'il n'applique pas les dispositions de cet article et/ou la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

Un suivi qui non traité (et renseigné sur l'hand) dans les 15 jours sera caduque et le juge arbitre accompagnateur non remboursé.

Un juge arbitre accompagnateur peut, si nécessaire, être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

Un juge arbitre superviseur, est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des arbitres (dossier étudié par la C.T.A. et transmis éventuellement à la commission de discipline).

## **JUGE ARBITRE SUPERVISEUR TERRITORIAL (En voie de changement avec l'arrivée des nouvelles formations)**

### **Juge Arbitre Superviseur :**

Un juge-superviseur est une personne licenciée à la FFHB et retenue par une structure arbitrale en fonction de ses compétences et de sa contribution à l'arbitrage, pour effectuer en qualité de juge superviseur l'observation d'une prestation de juge-arbitre ou d'un binôme sur un match, dans le but de son évaluation. La désignation d'un juge-superviseur est toujours nominative, elle lui est adressée par les services administratifs de l'instance qui le désigne, sauf cas particulier. Sa certification doit obligatoirement être effectuée par l'ITFE après avoir suivi le parcours de formation proposé.

### **Missions :**

Pour effectuer son observation, le juge-superviseur se tient à la table de marque, où il supervise également l'action des officiels de table (chronométrateur et secrétaire).

Il prend toutes décisions qu'il juge utiles ou nécessaires pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions jusqu'à son terme en observant notamment avec attention les officiels et joueurs remplaçants ou exclus.

Le juge-superviseur doit transmettre à l'instance qui l'a désigné rapport sur le suivi de la prestation des juges-arbitres qu'il a réalisé.

Il peut intervenir sur le déroulement d'une rencontre si une faute technique avérée est en passe d'être commise par les juges-arbitres. Si ces derniers, après concertation, entendent maintenir la décision erronée, le juge-superviseur est habilité à intervenir auprès des juges-arbitres avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins et malgré une telle intervention, la décision finale appartiendra toujours aux juges-arbitres.

### **Indemnité et frais de déplacement :**

Le juge-superviseur transmet à l'instance qui l'a désigné la feuille réglementaire de remboursement dûment remplie et signée par lui.

En cas de demande de règlement erronée, le juge-superviseur est sanctionné d'une pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté.

### **Liste des Juges Arbitres Superviseurs Territoriaux :**

Lors de la plénière de fin de saison, la CTA édite la liste des personnes qu'elle proposera la saison suivante.

Sur chaque rencontre la CTA se réserve le droit de désigner un juge superviseur d'arbitres et/ou un délégué. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de leurs expériences pour effectuer l'observation d'une prestation d'arbitre ou d'un binôme sur un match dans le but de son évaluation ou dans le cadre de sa formation.

### **Formation :**

Le juge arbitre superviseur devra suivre une formation obligatoire en début de saison (et réussir le test théorique). La désignation d'un juge arbitre superviseur d'arbitres est toujours personnelle et individuelle, elle lui est adressée par le Président de la C.T.A. (ou son représentant en la matière) sauf cas particulier. Le juge arbitre superviseur d'arbitres doit transmettre à l'instance qui l'a désigné un suivi de la prestation des arbitres.

Il n'a, en aucun cas, un rôle à jouer dans le déroulement d'une rencontre et sauf à être sollicité expressément par une instance officielle, il n'a aucun avis à donner, ni rapport à transmettre. Toutefois, dans le cas où une faute technique avérée est en passe d'être commise par des arbitres lors d'une rencontre et que ces derniers après concertation entendent maintenir la décision erronée, le juge arbitre superviseur est habilité à intervenir auprès des directeurs de jeu avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins et malgré une telle intervention la décision finale appartiendra toujours aux arbitres.

Il ne doit communiquer, pendant ou après son suivi, aucune information à d'autres personnes (y compris à des arbitres) qu'aux arbitres suivis.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement un juge arbitre superviseur s'il n'applique pas les dispositions de cet article et/ou la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

Un suivi qui non traité (et renseigné sur l'hand) dans les 15 jours sera caduque et les juges arbitre superviseurs non remboursés.

Un juge arbitre superviseur peut, si nécessaire, être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

Un juge arbitre superviseur, est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des arbitres (dossier étudié par la C.T.A. et transmis éventuellement à la commission de discipline).

## **JUGE ARBITRE DELEGUE TERRITORIAL**

### **Juge Arbitre Délégué :**

Un juge-délégué est une personne licenciée à la FFHB et retenue par une structure arbitrale en fonction de ses compétences et de ses capacités, pour participer en qualité de juge-délégué officiel à une rencontre et contribuer à son bon déroulement. Le juge-délégué est le représentant de la FFHB, de la Ligue régionale ou du Comité départemental, sur le site de la rencontre, et en cette qualité il doit veiller au bon respect des règlements de l'instance qui l'a désigné en collaboration avec les juges-arbitres, le responsable local de l'organisation, les dirigeants des équipes en présence et, s'il existe, le responsable de salle et de l'espace de compétition.

### **Missions :**

Le rôle du juge-délégué, consiste à assurer certaines tâches afin de faciliter la direction du match par les juges-arbitres et à leur apporter son concours, si ces derniers le sollicitent. En cas d'incident, il doit envoyer un rapport circonstancié à l'instance de désignation sur les faits constatés sur un document prévu à cet effet. La désignation d'un juge-délégué est toujours nominative, elle lui est adressée par les services administratifs de l'instance qui le désigne, sauf cas particulier.

Le juge-délégué doit se trouver sur place au moins 60 minutes avant l'heure prévue pour le début du match. Dès son arrivée dans la salle, il doit se mettre en relation avec le responsable de l'organisation et rester en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

Il doit également se faire présenter le responsable de salle et de l'espace de compétition, puis s'assurer avec ce dernier de la bonne organisation de la rencontre en contrôlant le respect des normes de sécurité et en s'assurant de la mise en place avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant.

Il accueille les juges-arbitres et s'occupe du remboursement de leurs frais. Dans le cas où un juge-arbitre lui demande une information ou un avis, il est tenu de lui fournir, la décision finale restant toutefois toujours du ressort d'un juge-arbitre.

Il a en charge le comportement des joueurs et officiels sur les bancs de remplacement au cours de la rencontre. Pour cela, pendant la rencontre, il se tient à la table à une place lui permettant si besoin est, d'intervenir en se déplaçant auprès des bancs des équipes. Il est aussi responsable du bon fonctionnement de la table de marque et il s'assure de la présence des assistants de la table de marque, chronométrateur et secrétaire qui doivent être mis à disposition respectivement par le club recevant et le club visiteur.

Avant le match, il se préoccupe de l'existence d'une feuille de match électronique.

Après le match, il se préoccupe de faire remplir la feuille de match, puis il rédige un rapport sur le déroulement de la rencontre et le transmet avec l'original de la feuille de match à l'instance concernée.

Il est aussi tenu de faire en sorte que soit transmise, sans délai, toute réclamation d'un ou des officiels responsables des équipes concernées.

Le juge-délégué est tenu de faire respecter les règlements et notamment les points ci-dessous.

En outre et en cas d'absence des juges-arbitres, il prend toutes dispositions nécessaires conformément aux règlements, afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre.

Avant la rencontre, il doit :

- pour toute rencontre, diriger la réunion technique d'avant match en présence, d'un officiel de chaque équipe (si possible l'officiel A), des juges-arbitres, du responsable de salle.

- contrôler avec les assistants (secrétaire et chronométrateur) l'équipement technique de la table de marque, le bon fonctionnement des chronomètres, le positionnement correct des bancs qui doit respecter les distances réglementaires et l'absence de siège individuel mobile ;
- assister au choix du ballon juste avant le coup d'envoi ;
- veiller que les équipes, lors de l'entrée dans la salle prennent directement possession du côté du terrain qui leur a été attribué par le tirage au sort effectué lors de la réunion technique ;
- s'assurer que la tenue des joueurs de champ d'une équipe est uniforme et se distingue clairement au point de vue couleur et motifs de la tenue de l'adversaire et que les gardiens de but portent une tenue se distinguant de celles des deux équipes et des gardiens adverses ;
- être en relation constante avec les juges-arbitres ;
- contrôler les notes du secrétaire et les opérations du chronométrateur dans la manipulation du tableau mural et des chronomètres ;
- coordonner, pendant un temps mort d'équipe (TME), le rapprochement entre les notes des juges arbitres et celles de la table ;
- fournir aux juges-arbitres s'ils le demandent une information ou un avis tel que le prévoit le règlement de jeu ;
- signaler aux juges-arbitres, lors d'un arrêt de jeu, le mauvais comportement de joueurs pendant le jeu et de toute personne se trouvant sur le banc des remplaçants ;
- signaler également les joueurs qui saignent ou ceux qui portent un maillot taché de sang ;
- prendre avec l'accord des juges-arbitres et l'aide du responsable de l'organisation, toute décision pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions jusqu'à son terme ;
- vérifier l'attitude et les paroles du speaker et/ou de l'animateur et être attentif aux éventuelles diffusions sonores ou micro portées dans l'enceinte de la salle ;
- vérifier l'attitude et le comportement des personnes ayant pris place sur les bancs ;
- surveiller les entrées et sorties des joueurs et la pénétration de tout officiel ou joueur non autorisé sur l'aire de jeu ;
- être vigilant sur toute intrusion ou pénétration sur l'aire de jeu d'une personne non autorisée ainsi qu'à tout jet d'objet.

À la pause, il doit :

- contrôler de visu le retour des participants et des juges-arbitres aux vestiaires ;
- vérifier la feuille de marque et informer les juges-arbitres des anomalies ou erreurs constatées s'il y a lieu ;
- rester à la table de marque, sauf cas particulier.

À la fin de la rencontre, il doit :

- contrôler de visu le retour des participants et des juges-arbitres au vestiaire et si possible quitter le dernier la table de marque ;
- faire procéder aux formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des juges-arbitres ;
- en cas de réclamation, contresigner la feuille de match pour confirmer qu'il a assisté aux diverses opérations ;
- adresser, dans les 24 heures qui suivent la rencontre, tous les documents incombant à sa fonction à la CTA Normandie

En cas de contrôle antidopage et pour les formalités relatives à un tel contrôle, il doit se conformer aux demandes présentées par la personne chargée des contrôles, envoyée par l'organisme responsable des contrôles. Les dispositions concernant les tâches du juge-délégué sont plus amplement décrites dans le document intitulé *Rôle du juge-délégué* mis à jour annuellement. En cas de contradiction entre ce document et les présentes dispositions, les présentes dispositions prévalent.

#### **Indemnités et frais de déplacement :**

La CTA prend en charge le remboursement du déplacement du Juge Arbitre Délégué. Dans le cas où la demande est faite par l'un des deux clubs, ce remboursement lui sera facturé. Dans le cas où la demande est faite par les deux clubs, la répartition du remboursement se fera à part égale pour chacun des clubs.

En cas de demande de règlement erronée, le juge-délégué est sanctionné d'une pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté et le club concerné est remboursé par l'instance Compétente après encaissement par cette dernière des sommes dues au titre de cette pénalité.

La commission d'organisation des compétitions de la ligue de Normandie s'assure du bon déroulement de celles-ci. À cette fin elle a la possibilité de désigner, à leur initiative ou sur la demande d'un club, un délégué officiel. Les délégués désignés par la commission d'organisation des compétitions, à la demande des clubs, sont à la charge des clubs demandeurs. Le délégué officiel remplit un rôle d'observateur. À cet égard il doit adresser dans les 48 heures un rapport à la commission d'organisation des compétitions compétente, quelles que soient les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre.

Une place lui est réservée à la table de marque. Le délégué officiel ne peut se substituer à un accompagnateur ou observateur d'arbitre. En aucun cas, le délégué officiel ou tout autre officiel ou tout élu ne peut intervenir sur le déroulement d'une rencontre. Les arbitres restent seuls responsables de la direction du jeu. Le délégué fait l'objet d'un défraiement (remboursement kilométrique) selon les barèmes votés en assemblée générale fédérale chaque saison. Ce défraiement est à la charge du club sanctionné (dans le cas d'un huis clos), du club demandeur ou de l'instance organisatrice, en cas de désignation d'un délégué à l'initiative de la commission d'organisation des compétitions.

**PROTOCOLE - SAISON 2020/2021**  
**Sur toutes les compétitions Départementales (A adapter sur les niveaux 1<sup>ère</sup> division départementale) et Régionales du territoire Normand**

*Ce protocole fait partie des actions voulues par une équipe de bénévoles issus de clubs et comités Normands.*

*Il a pour but de valoriser et de faire perdurer l'esprit Handball sur et en dehors des terrains.*

*Il répond à une problématique : **Les acteurs du match ne communiquent pas assez entre eux avant le match et bien souvent le premier contact est soit une contestation, soit une réprimande.***

*Comment établir une meilleure communication entre les acteurs du match ?*

*Validé par le Conseil d'Administration de la ligue de Normandie de Handball, il doit être mis en place autour des compétitions départementales et régionales*

## **COMPÉTITIONS ADULTES (Départementales et Régionales)**

### **1) Réunion - 15 minutes avant le début du match – Devant la table de marque ou dans une salle attenante**

⋮

- L'arbitre ou les arbitres (Ce sont eux qui mènent la réunion)
- L'officiel responsable de chaque équipe
- Le responsable de salle – si INSCRIT SUR LA FDME avant le match et porteur d'un brassard
- Le chronométrateur
- Le secrétaire
- Le Juge Arbitre Superviseur et/ou le Juge Arbitre Délégué (Si désignés)

#### **Déroulement de la réunion**

- ✓ **Prise de contact - Présentations**
- ✓ **Rappel du rôle du responsable de salle** : Il doit se tenir près de la table de marque du début à la fin du match et doit raccompagner les arbitres jusqu'à leur vestiaire.
- ✓ **Pose du temps mort** : Poser le carton vert devant le chronométrateur
- ✓ **Tirage au sort** : Choix du côté ou Choix de l'engagement en premier
- ✓ **Rappel déroulement protocolaire** Avant et après match

**2) AVANT LE MATCH** : Alignement des deux équipes à l'initiative des arbitres ou de l'arbitre, croisement des équipes au milieu du terrain.

**3) APRES LE MATCH** : Les arbitres ou l'arbitre se positionne au centre du terrain afin de veiller au respect d'un bon état d'esprit de Fair-Play. Proposer aux arbitres de se positionner naturellement en fin de rencontre au milieu et veiller au bon déroulement du protocole « naturel » de fin de match (Joueurs se croisant naturellement)

Si l'esprit du match le permet, un alignement peut être proposé à la fin avant croisement des deux équipes. (Communion et applaudissement du public)

**4) SIGNATURE DE LA FDME** : En présence de l'officiel responsable de chaque équipe.

## COMPÉTITIONS JEUNES (Départementales et Régionales)

### 1) Réunion - 15 minutes avant le début du match – Devant la table de marque ou dans une salle attenante

∴

- L'arbitre ou les arbitres (Ce sont eux qui mènent la réunion)
- Le tuteur AJ Club et/ou Tuteur désigné par l'instance
- L'officiel responsable de chaque équipe
- Le responsable de salle - si INSCRIT SUR LA FDME avant le match et porteur d'un brassard
- Le chronométrateur
- Le secrétaire

### Déroulement de la réunion

- ✓ **Prise de contact - Présentations**
- ✓ **Rappel du rôle du responsable de salle:** Il doit se tenir près de la table de marque du début à la fin du match et doit raccompagner les arbitres jusqu'à leur vestiaire.
- ✓ **Rôle du tuteur AJ présent :** Accompagne et conseille l'AJ – Veille à la bonne communication entre tous les acteurs du match
- ✓ **Pose du temps-mort:** Poser le carton vert devant le chronométrateur
- ✓ **Rappel thèmes de Jeu – Temps de Jeu – Temps d'exclusion (Voir Directives de l'ETR pour la saison en cours)**

*Les arbitres ne sont pas chargés de faire appliquer les thèmes de jeu. En cas de contestation, l'officiel responsable pourra alors porter une réclamation sur la FMDE.*

- ✓ **Tirage au sort du match et/ou du tournoi :** Choix du côté ou Choix de l'engagement en premier
- ✓ **Rappel déroulement protocolaire** Avant et Après match

**2) AVANT LE MATCH:** Alignement des deux équipes à l'initiative des arbitres ou de l'arbitre, croisement des équipes au milieu du terrain.

**3) APRES LE MATCH :** Les arbitres ou l'arbitre se positionne au centre du terrain afin de veiller au respect d'un bon état d'esprit de Fair-Play. Proposer aux arbitres de se positionner naturellement en fin de rencontre au milieu et veiller au bon déroulement du protocole « naturel » de fin de match (Joueurs se croisant naturellement)

Si l'esprit du match le permet, un alignement peut être proposé à la fin avant croisement des deux équipes. (Communion et applaudissement du public)

**4) SIGNATURE DE LA FDME:** En présence de l'officiel responsable de chaque équipe et du Tuteur AJ

## **MESURES ADMINISTRATIVES**

### **Devoir de réserve**

Un juge-arbitre, un Juge-arbitre Jeune, un juge-délégué, un accompagnateur territorial sont tenus à un devoir de réserve, en particulier dans l'exercice de leur activité, à défaut la commission de discipline compétente peut être saisie de tout manquement et lui donner la suite qu'il convient.

### **Procédure disciplinaire**

Un juge-arbitre, juge-délégué, un accompagnateur territorial peut, si nécessaire, être sanctionné par la commission de discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'évènement qui justifie l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

### **Mesures exceptionnelles**

Dans le cas où un membre de la CTA ou un Juge Arbitre, la CTA peut prendre des mesures veillant à conserver l'image que la fédération française de handball nous délègue. La sanction peut aller d'un simple avertissement à l'éviction de la CTA Normandie.

## **GRADES DE JUGE ARBITRE**

Un juge-arbitre peut-être de grade territorial ou national.

L'attribution du grade national est du ressort de la CCA, celle du grade territorial des CTA

**Écusson** : le juge-arbitre porte l'écusson correspondant au grade le plus élevé qu'il a obtenu au cours de sa carrière,

## **MISSIONS FONDAMENTALES DE LA CTA**

La commission territoriale d'arbitrage doit tout mettre en œuvre pour :

- assurer le bon déroulement et la régularité des rencontres,
- aboutir à un arbitrage de qualité,
- permettre l'égalité des clubs devant la CMCD (contribution mutualisée des clubs au développement)